

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°21-2024-050

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

# Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /	
21-2024-04-17-00003 - Arrêté agrément ESUS / La Boucle 924 645 419 (3	
pages)	Page 5
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de	
Côte-d'Or / Service renseignements en droit du travail	
21-2024-04-15-00001 - ARRETE DEROGATION REPOS DOMINICAL SOCIETE	
ARAMIS AUTO (2 pages)	Page 9
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Cellule Éducation	
routière	
21-2024-04-18-00008 - Arrêté N° 698 autorisant le renouvellement quinquennal de l'agrément permettant à Monsieur Stéphane CRETIN d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous le n° E 09 021 0464 0 22 dénommé « AUTO-ÉCOLE NOTRE-DAME II» 22 situé 6, rue de la préfecture 21000 DIJON (3 pages)	Page 12
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service de l'eau et	O
des risques	
21-2024-04-11-00001 - Arrêté préfectoral nº 664 du 11 avril 2024 portant	
mise en demeure à Monsieur Patrick CAMP de respecter les prescriptions	
du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNi) et de	
remettre en état le lit mineur du cours d'eau le Petit Ognon sur le territoire	
de la commune de Perrigny-sur-l'Ognon. (4 pages)	Page 16
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service	
Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)	
21-2024-04-10-00002 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 autorisant Monsieur GOULIARDON Henri à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son	
troupeau de moutons contre la prédation du loup (Canis lupus) (4 pages) 21-2024-04-02-00001 - Arrêté préfectoral du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2024 délimitant, pour l'année 2024, les communes du département de la Côte-d Or dans lesquelles le dispositif	Page 21
d aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en oeuvre (2 pages)	Page 26
21-2024-04-18-00002 - Arrêté préfectoral nº 05-2024 du 18 avril	
2024??portant distraction du régime forestier - commune de Fenay (2 pages)	Page 29

	21-2024-04-18-00005 - Arrêté préfectoral n° 09-2024 du 18 avril	
	2024??portant application et distraction du régime forestier - commune de	
	Saint-Didier (3 pages)	Page 32
	21-2024-04-18-00001 - Arrêté préfectoral n°04-2024 du 18 avril	
	2024??portant application du régime forestier - commune de	
	Bissey-la-Pierre (2 pages)	Page 36
	21-2024-04-18-00003 - Arrêté préfectoral n°06-2024 du 18 avril	
	2024 <b>??</b> portant application du régime forestier - commune de Jallanges (2	
	pages)	Page 39
	21-2024-04-18-00004 - Arrêté préfectoral n°07-2024 du 18 avril	
	2024??portant application et distraction du régime forestier - commune de	
	Lignerolles (2 pages)	Page 42
	21-2024-04-18-00006 - Arrêté préfectoral n°08-2024 du 18 avril	
	2024??portant application du régime forestier - Sainte-Colombe (2 pages)	Page 45
	irection départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et	
E	ducation Routière	
	21-2024-04-10-00001 - Arrêté Préfectoral N°666 Portant délimitation du	
	domaine public fluvial sur la commune de SAINT REMY (21500) (4 pages)	Page 48
	21-2024-04-17-00001 - Arrêté Préfectoral N°684 portant dérogation à titre	
	temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de	
	marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes	
	de PTAC exploités par la société LOGIVIA domiciliée à AISEREY (21) (4	D 50
_	pages)	Page 53
P	réfecture de la Côte-d'Or / Cabinet	
	21-2024-04-17-00004 - Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à M.	Dogo FO
	Alain MORISOT (1 page)	Page 58
	21-2024-04-17-00005 - Arrêté conférant la qualité de maire-adjoint honoraire à M. Jean-François MYON (1 page)	Paga 60
	21-2024-04-09-00003 - MYON_Jean-Francois_honorariat_AP.odt (1 page)	Page 60 Page 62
	21-2024-04-09-00003 - MTON_Jean_Francois_nonorariat_Ar.odt (1 page)	Page 64
	21-2024-04-09-00002 - TERRING Jean_Horioraliat_Ar .odt (1 page) 21-2024-04-09-00004 - TROUHAUT_Morisot_AP.odt (1 page)	Page 66
Pı	réfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités	i age oo
• •	21-2024-04-18-00007 - Arrêté préfectoral n°695 portant composition du	
	jury d examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l Emploi de	
	Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) organisé par la	
	direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon le 26 avril 2024	
	(2 pages)	Page 68
Pı	réfecture de la Côte-d'Or / Pôle juridique inter-services	1 460 00
	21-2024-04-17-00002 - Arrêté préfectoral N° 690 / SG du 17 avril 2024	
	22 donnant délégation de signature à Monsieur Louis-Joseph	
	VANDERSTUYF, ? attaché d administration de l État, chef du bureau de la	
	représentation de l État?? (2 pages)	Page 71
	·	_

# Sous-préfecture de Beaune /

21-2024-04-16-00001 - Arrêté N° 681 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société « Pompes funèbres de la Saône » à Seurre (2 pages)

Page 74

# Sous-préfecture de Beaune / Pôle Collectivités locales

21-2024-04-11-00002 - Arrêté préfectoral n° 662 du 11 avril 2024 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Beaune (5 pages)

Page 77

# Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-04-17-00003

Arrêté agrément ESUS / La Boucle 924 645 419



# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités DDETS

Affaire suivie par Maëlle THIEBAUT

Dijon, le 17 avril 2024

Chargée de mission – Pôle Emploi Cohésion Territoriale

Tél: 03 80 45 75 07 // 06 75 40 79 13 Courriel: maelle.thiebaut@cote-dor.gouv.fr

> Association la Boucle Madame la Présidente 5 place de la Poste 21410 Saint Marie sur Ouche

# DDETS de la Côte d'Or ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS);

Vu - La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014;

**Vu** - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

**Vu** - Le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

**Vu** - L'arrêté du 3 août 2015 fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires, art 1 loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS);

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

**Vu** - L'arrêté préfectoral n° 1204 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Mr Nicolas NIBOUREL, Directeur Départemental de la DDETS de Côte d'Or ;

**Vu** - L'arrêté n°009/DDETS du 19 octobre 2022 – Préfecture de la Côte d'Or, portant subdélégation de signature;

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

Vu -La demande d'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) présentée par courriel du 20 mars 2024 par l'association « La Boucle » ;

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex Tél.: 03 80 45 75 02 (Accueil) www.cote-dor.gouv.fr Vu - La date de création de l'association « La Boucle », le 26 janvier 2024;

Vu - Les déclarations de la demande d'agrément du dossier B1;

Vu - La situation au répertoire SIRENE de l'INSEE;

Vu - La complétude du dossier le 10 avril 2024.

.....

**Considérant,** que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est « un mode d'entreprendre et de développement économique, adapté à tous les domaines de l'activité humaine remplissant les conditions cumulatives, de recherche d'une utilité sociale et non du seul profit, d'une gouvernance démocratique, d'une affectation des bénéfices majoritairement consacrés au maintien ou au développement de l'entreprise ainsi qu'à des réserves impartageables et non distribuables (principes de bonne gestion) » ;

**Considérant**, la situation au répertoire SIRENE de l'INSEE de « La Boucle » indiquant l'appartenance à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS);

**Considérant**, que le statut d'association vaut présomption des principes de bonne gestion (affectation des bénéfices au maintien de l'emploi ou de l'activité, réserves obligatoires impartageables et non distribuables) ainsi que d'une gouvernance démocratique;

**Considérant,** que l'objet de l'association « La Boucle » répond aux critères de l'utilité sociale notamment à celui de contribuer au renforcement de la cohésion territoriale à travers ses actions en faveur du développement durable ;

Considérant, l'attestation sur l'honneur d'absence de titres en capital sur les marchés financiers;

**Considérant**, les statuts de l'association « La Boucle » ainsi que les déclarations signées du dossier B1 de demande d'agrément ESUS;

Considérant, notamment le respect des principes de la politique de rémunération;

**Considérant**, l'affectation des charges d'exploitation participant à la recherche d'une utilité sociale, représentant au moins 66 % des charges d'exploitation totales;

**Considérant**, la date de création du 26 janvier 2024 (Avis Sirene) qui est de moins de trois ans par rapport à la date de demande de l'agrément ;

Considérant, que dans ce cas, la durée de l'agrément est de deux ans ;

**Considérant,** qu'au vu des éléments présentés ci-dessus, l'association « La Boucle », remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS);

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex Tél.: 03 80 45 75 02 (Accueil) www.cote-dor.gouv.fr



# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités DDETS

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'association « La Boucle » dont le siège social se situe 5 place de la poste 21410 Sainte-Marie-Sur-Ouche, référencée par le numéro SIRET 924 645 419 00012 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 2 ans, à compter du 17 avril 2024 et jusqu'au 16 avril 2026 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département, Et par délégation du Directeur Départemental empêché, La Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion

Marie BEGRAND - SIGNE

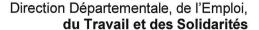
DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex Tél.: 03 80 45 75 02 (Accueil) www.cote-dor.gouv.fr

# Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or

Service renseignements en droit du travail

21-2024-04-15-00001

# ARRETE DEROGATION REPOS DOMINICAL SOCIETE ARAMIS AUTO





Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte d'Or

Arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour le dimanche 16 juin 2024

**VU** le chapitre II du titre III du livre premier de la troisième partie du code du travail relatif au repos hebdomadaire et notamment les articles L 3132-3 et L 3132-20.

**VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe).

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 25.

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant Monsieur Nicolas NIBOUREL dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or.

**VU** l'arrêté préfectoral n°328 du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or

**VU** l'arrêté préfectoral n°1204/SG du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas NIBOUREL et l'arrêté n°1485/DDETS du 19 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DDETS

**VU** la demande recue le 12 février 2024 par laquelle la société ARAMIS AUTO, sise 15 rue de Mayence à Dijon, sollicite l'autorisation de déroger à l'interdiction d'employer des salariés le dimanche 16 mars 2024,

**VU** la consultation des organisations patronales et syndicales, de la CCI de Dijon, de la Mairie de Dijon, de l'EPI Dijon Métropole en date du 26 février 2024 à la suite de laquelle la CFE-CGC, la CFDT et le MEDEF ont émis un avis favorable,

Considérant que l'arrêté municipal de la ville de Dijon autorise les succursales de vente d'automobiles sde Dijon à ouvrir leurs établissements et à occuper du personnel salarié les dimanches 14 janvier, 10 mars, 9 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024,

**Considérant** que la mairie de Dijon a défini ces dates en tenant compte de la deliberation de Dijon Métropole suite au recueil de l'avis des professionnels et à l'avis rendu sur les dimanches au cours desquels il pourrait y avoir ouverture des succursales,

**Considérant** qu'il y a eu une erreur de date sur la journée accordée au mois de juin 2024 aux concessionaires automobiles et que les journées portes ouvertures de l'automobile comprennent la date du dimanche 16 juin 2024,

**Considérant** que dans un marché concurrentiel et dans un contexte économique dégradé, les journées portes ouvertes dynamisent l'activité de la société, permettant une augmentation importante de son chiffre d'affaires le dimanche par rapport aux autres jours de la semaine,

#### **ARRETE**

#### Article 1er

La société ARAMIS AUTO est autorisée à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 16 juin 2024.

#### Article 2

Chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficiera des compensations prévues par l'accord d'entreprise et à minima d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente conformément aux dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail.

#### Article 3

Cette autorisation est étendue à la totalité des établissements de la même localité exerçant la même activité, à savoir les concessionnaires automobiles, conformément aux dispositions de l'article L.3132-23 du code du travail.

#### Article 4

Cette décision sera portée par l'employeur à la connaissance des représentants du personnel et des salariés de l'entreprise.

Fait à Dijon, le 15 avril 2024

P/le Préfet et par délégation, P/le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités, La Directrice Adjointe,

Signé

Barbara RUBAGOTTI

#### Voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie

- du recours gracieux auprès du signataire

- du recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours depose via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

# Cellule Éducation routière

21-2024-04-18-00008

Arrêté N° 698 autorisant le renouvellement quinquennal de l'agrément permettant à Monsieur Stéphane CRETIN d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous le n° E 09 021 0464 0 dénommé « AUTO-ÉCOLE NOTRE-DAME II» situé 6, rue de la préfecture 21000 DIJON





Liberté Égalité Fraternité

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière Bureau de l'Éducation Routière

Dijon, le 18 avril 2024

Tél.: 03 80 29 42 84

Mél: ddt-ber@cote-dor.gouv.fr

## Arrêté N° 698

autorisant le renouvellement quinquennal de l'agrément permettant à **Monsieur Stéphane CRETIN** d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

sous le n° E 09 021 0464 0

dénommé « AUTO-ÉCOLE NOTRE-DAME II» situé 6, rue de la préfecture – 21000 DIJON

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à R.213-9 ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L.213-1 du code de la route ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

**VU** l'arrêté préfectoral n° 43 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Stéphane CRETIN en date du **13/04/2024** en vue du <u>renouvellement quinquennal</u> de son agrément ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or;

#### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Stéphane CRETIN est autorisé à exploiter, sous le n° **E 09 021 0464 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO-ÉCOLE NOTRE-DAME II**» situé 6, rue de la préfecture - 21000 DIJON.

Article 2 : Cet agrément est prorogé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- > AM Cyclo
- > A1
- > A2
- > A
- ➤ B / B1 / AM Quadri léger
- ▶ B96
- > C
- ➤ CE
- ▶ D
- ➢ BE

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8:** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

Article 9 : Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10 :** La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côted'Or, et dont copie sera adressée à **Monsieur Stéphane CRETIN.** 

Fait à Dijon, le 18 avril 2024

La directrice départementale des territoires, Pour la directrice et par délégation, L'adjoint à la déléguée à l'éducation routière,

SIGNÉ

Claude HEBMANN

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Service de l'eau et des risques

21-2024-04-11-00001

Arrêté préfectoral n° 664 du 11 avril 2024 portant mise en demeure à Monsieur Patrick CAMP de respecter les prescriptions du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNi) et de remettre en état le lit mineur du cours d'eau le Petit Ognon sur le territoire de la commune de Perrigny-sur-l'Ognon.





Liberté Égalité Fraternité

# Affaire suivie par le bureau Police de l'eau

Service eau et risques / Bureau police de l'eau

Tél: 03 80 29 44 44

mél: ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

# Arrêté préfectoral nº 664

portant mise en demeure à Monsieur Patrick CAMP de respecter les prescriptions du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNi) et de remettre en état le lit mineur du cours d'eau le Petit Ognon sur le territoire de la commune de Perrigny-sur-l'Ognon.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-1, L.171-6 à L.171-8, L.211-1 à L.211-3, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 ;

**VU** notamment les rubriques 3110 et 3220 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement traitant respectivement des « installations, ouvrages, remblais et épis en lit mineur d'un cours d'eau » et des « travaux dans le majeur d'un cours d'eau » ;

**VU** le Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse en vigueur approuvé par l'arrêté n° 22-064 du 21 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°373 du 03 août 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRNi) prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Perrignysur-l'Ognon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, publié au RAA n° 21-2023-088 ;

**VU** le rapport de manquement administratif établi le 27 mars 2024 et transmis en recommandé avec accusé réception le 28 mars 2024 accompagné d'un courrier explicitant la démarche de mise en demeure à venir ;

VU le courrier en réponse de Monsieur Patrick CAMP reçu le 03 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de gérer durablement et de façon équilibrée la ressource en eau en assurant notamment la prévention des inondations ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que en vertu de l'article L.562-4 du Code l'environnement, le plan de prévention des risques naturels (PPRNi) prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Perrigny-sur-l'Ognon vaut servitude d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** à la lecture des dispositions générales du règlement du PPRNi de Perrigny-surl'Ognon et de son champ d'application que la zone rouge correspond aux zones d'aléa fort quel que soit leur degré d'urbanisation ou d'équipement, et d'autre part, aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées quel que soit leur niveau d'aléa,

**CONSIDÉRANT** que cette zone rouge est à préserver de toute urbanisation soit pour des raisons de sécurité des biens et des personnes (zone d'aléa les plus forts), soit pour la préservation des champs d'expansion et d'écoulement des crues ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation de la zone rouge du PPRNi interdit (paragraphe II.1) les remblaiements sauf s'ils sont liés à des extensions de bâtiments et d'infrastructures de transports autorisés, déjà édifiés sur remblais ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles (AC 76, 232, 233, 234, et 297) occupées par le camping « La Valboisière » et propriété de Monsieur Patrick CAMP sur le territoire de la de commune de Perrigny-sur-l'Ognon sont situées en zone rouge du PPRNi de Perrigny-sur-l'Ognon ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de remblaiements et de dépôt de matériaux tels que constatés le 26 mars 2024 par les agents affectés à des missions de contrôle au Service de l'eau et des risques de la Direction départementale des territoires de Côte d'Or;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés par Monsieur Patrick CAMP ne sont pas concernés par les exceptions visées par l'article II.1 du règlement du PPRNi de Perrigny-sur-l'Ognon ;

**CONSIDÉRANT** que ces opérations de remblaiement, de dépôt de matériaux en zone rouge du PPRNi, de mise en place de blocs en béton dans le lit mineur du cours d'eau le Petit Ognon constituent un risque pour les biens et les personnes en cas de crue du cours d'eau le Petit Ognon ;

**CONSIDÉRANT** que toutes installations, ouvrages, travaux et activités réalisées à des fin non domestique sont soumis à autorisation ou à déclaration selon les dispositions des articles L.214-2 à L.214-6 instituées pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle (ZB56) située en rive droite du cours d'eau le Petit Ognon et sur laquelle Monsieur Patrick CAMP a établi une extrémité de la passerelle réalisée par ses soins et déposé des blocs en béton est située en zone rouge du PPRNi de Perrigny-sur-l'Ognon ;

**CONSIDÉRANT** l'installation en rive gauche de blocs de béton dans le lit mineur du cours d'eau le Petit Ognon à fins de servir d'appui ou de culée à une passerelle tels que constatés le 26 mars 2024 par les agents affectés à des missions de contrôle au Service de l'eau et des risques de la Direction départementale des territoires de Côte d'Or;

**CONSIDÉRANT** que ces opérations de remblaiements et de dépôt de matériaux en zone rouge du PPRNi, de mise en place de blocs bétons dans le lit mineur du cours d'eau ont été réalisées sans avoir fait l'objet d'une procédure administrative au titre de la loi sur l'eau et constituent un manquement aux dispositions du Code de l'environnement et notamment des articles L.214-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, ou de la déclaration requis en application du présent code, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation,

**CONSIDÉRANT** qu'indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du Code de l'environnement aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du Code de l'environnement en mettant en demeure l'intéressé régulariser sa situation au regard de l'installation de la passerelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure l'intéressé de respecter les prescriptions du plan de prévention des risques naturels de Perrigny-sur-l'Ognon ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre du règlement du PPRNi, aucune régularisation n'est possible par un dépôt de dossier administratif et que seul l'enlèvement des matériaux permettra la régularisation de la situation ;

**CONSIDÉRANT** que s'il n'a pas été déféré à la mise en demeure dans le délai imparti, le préfet peut faire application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement et arrêter une ou plusieurs sanctions administratives ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet peut suspendre la poursuite des travaux et garantir la parfaite exécution de cette mesure en ordonnant le paiement d'une astreinte journalière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour régulariser la situation par la présente mise en demeure :

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or;

# ARRÊTE

### Article n°1 : Objet de la mise en demeure.

Monsieur Patrick CAMP, propriétaire du camping La Valboisière situé sur les parcelles citées supra, est mis en demeure de respecter dispositions du plan de prévention des risques naturels (PPRNi) de Perrigny-sur-l'Ognon.

## Article n°2: Conditions de réalisation des travaux.

Afin d'assurer l'application de l'article 1<sup>er</sup>et de prévenir les risques en cas de crue du cours d'eau, M. Monsieur Patrick CAMP est mis en demeure d'évacuer les remblais mis en place sur la zone rouge du PPRNi, qu'ils soient sous forme de tas ou étalés au sol. Ces matériaux seront conservés en dehors de la zone réglementée par le PPRNi.

Les blocs mis en place dans le lit mineur du cours d'eau le Petit Ognon seront enlevés et évacués. La berge ainsi que le fond du cours d'eau seront remis en état de manière à retrouver de bonnes conditions écomorphologiques propres à ce type de cours d'eau.

Les travaux sont réalisés au plus tard <u>le 30 juin 2024</u>.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

#### Article n°3:

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, une amende administrative de deux mille cinq cents (2500) euros, accompagnée d'une astreinte journalière de cent (100) euros est ordonnée conformément aux dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

## Article n°4 : Suspension immédiate des travaux.

M. Patrick CAMP est mis en demeure de cesser-l'apport et la mise en œuvre de matériaux pouvant constituer des remblais en zone rouge du PPRNi de Perrigny-sur-l'Ognon dès la notification du présent arrêté.

### Article n°5:

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 4 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, une astreinte journalière de cent (100) euros est ordonnée conformément aux dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

#### Article n°6: Information des tiers.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## Article n°7: Voies et délais de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

### Article n°8: Exécution et publication.

- le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or,
- la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or,
- le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité (OFB),
- le maire de la commune de Perrigny-sur-l'Ognon ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 11 avril 2024 Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale des territoires,

Signer

Florence LAUBIER

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2024-04-10-00002

Arrêté préfectoral du 10 avril 2024 modifiant I arrêté préfectoral du 8 mars 2024 autorisant Monsieur GOULIARDON Henri à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup (Canis lupus)





Arrêté préfectoral du 10 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 autorisant Monsieur GOULIARDON Henri à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup (Canis lupus)

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 autorisant Monsieur GOULIARDON Henri à effectuer des tirs de défense simpleen vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup ;

**VU** la demande de Monsieur GOULIARDON en date du 2 avril 2024 par laquelle il sollicite l'ajout de deux parcelles sur lesquelles son troupeau ovin sera amené à pâturer ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1er

Les deux parcelles (situées sur les communes d'Agey et de Prâlon), figurant en annexes du présent arrêté, sont ajoutées à l'ensemble des pâturages, surfaces et parcours figurant à l'article 4 de l'arrêté du 8 mars 2024.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 demeurent sans changement.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet:

http://www.cote-dor.gouv.fr

1

### **ARTICLE 3**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 avril 2024

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

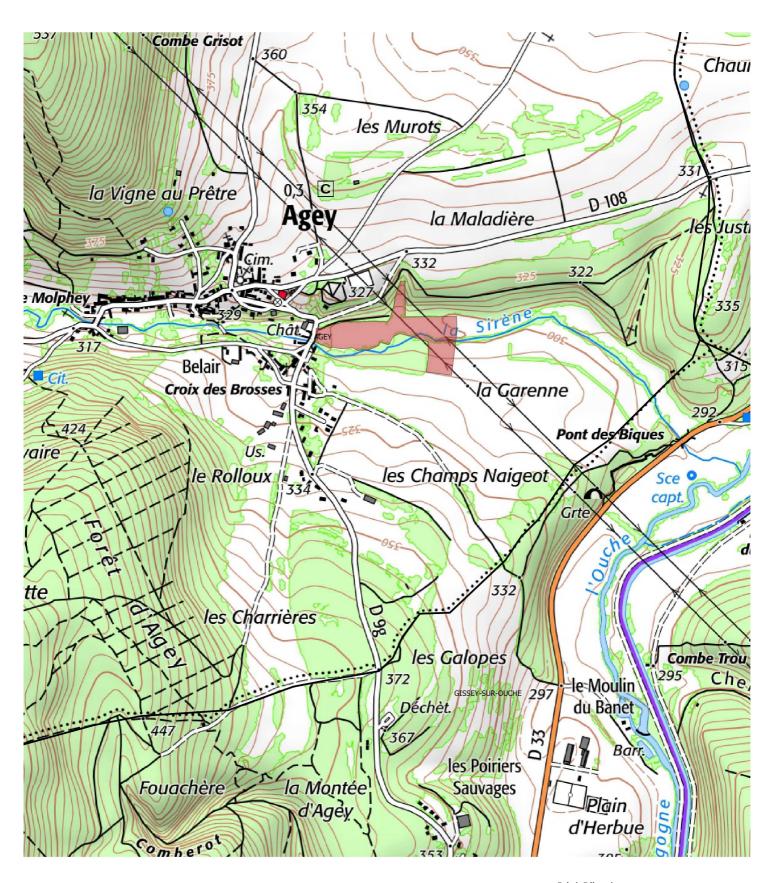
Le secrétaire général

signé : Johann MOUGENOT



#### Annexe à l'arrêté préfectoral du

#### modifiant l'arrêté du 8 mars 2024 autorisant Monsieur henri GOULIARDON à effectuer des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau ovin



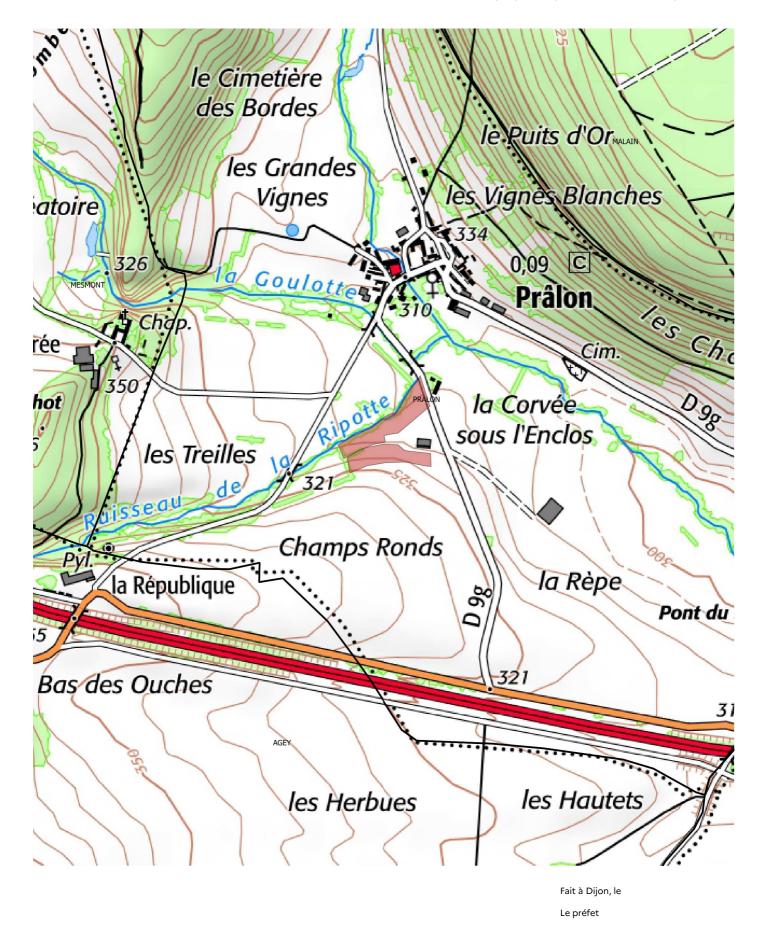
Fait à Dijon, le

Le préfet



#### Annexe à l'arrêté préfectoral du

#### modifiant l'arrêté du 8 mars 2024 autorisant Monsieur henri GOULIARDON à effectuer des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau ovin



Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2024-04-02-00001

Arrêté préfectoral du 2 avril 2024 modifiant I arrêté préfectoral du 28 janvier 2024 délimitant, pour I année 2024, les communes du département de la Côte-d Or dans lesquelles le dispositif d aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en oeuvre





Arrêté préfectoral du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2024 délimitant, pour l'année 2024, les communes du département de la Côte-d'Or dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.114-11 à D.114-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2024 délimitant, pour l'année 2024, les communes du département de la Côte-d'Or dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre ;

**CONSIDERANT**, postérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté sus-visé, la constatation de deux nouveaux dommages, pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée, sur les communes de Quincey et de Pothières ;

CONSIDERANT que ces actes de prédation entraînent la modification de l'arrêté préfectoral sus-visé, par ajout de communes au cercle 2 défini pour l'année 2024 ;

**VU** l'avis favorable en date du 20 mars 2024 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sur la modification de l'arrêté du 28 janvier 2024 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 janvier 2024 est modifié comme suit : sont classés en cercle 2 les territoires de 298 communes.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet:

http://www.cote-dor.gouv.fr

1

#### **ARTICLE 2**

L'annexe de l'arrêté du 28 janvier 2024 listant les communes placées en cercle 2 est complétée par les communes suivantes :

« Secteur » Pothières
Bouix
Charrey-sur-Seine
Etrochey
Noiron-sur-seine
Pothières
Villers-Patras
Vix

« Secteur » Quincey
Agencourt
Argilly
Comblanchien
Corgoloin
Gerland
Ladoix-Serrigny
Premeaux-Prissey
Quincey

## **ARTICLE 3**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2024 sont inchangées.

## **ARTICLE 4**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 avril 2024

Le préfet,

signé: Franck ROBINE

Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2024-04-18-00002

Arrêté préfectoral n° 05-2024 du 18 avril 2024 portant distraction du régime forestier - commune de Fenay



Service préservation et aménagement de l'espace Bureau chasse-forêt

# Arrêté préfectoral n° 05-2024 du 18 avril 2024

portant distraction du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code forestier;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or;

**VU** la délibération en date du 5 février 2024, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du 7 février 2024, par laquelle le conseil municipal de Fenay sollicite la distraction du régime forestier pour une parcelle non boisée, située sur son territoire communal mais qui n'est plus la propriété de la commune ;

**VU** le document d'arpentage du 13 novembre 1990 et l'arrêté préfectoral de distraction du régime forestier en date du 18 janvier 1993 ;

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la surface à distraire (16 m²) ne nécessite pas compensation ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

1

#### ARRÊTE

# ARTICLE 1er : DÉSIGNATION DES TERRAINS

La distraction du régime forestier est prononcée pour un terrain d'une surface totale de 0,0016 hectares n'appartenant plus à la commune de Fenay et ainsi cadastré :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée régime forestier (ha)
Fenay	ZN 27	0,0016	0,0016
	0,0016		

# **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

# ARTICLE 3: NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Fenay ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts.

# **ARTICLE 4: EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL**

Le maire de Fenay, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires, Le responsable du bureau chasse-forêt,

SIGNÉ

**Emeric BUSSY** 

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

2

Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2024-04-18-00005

Arrêté préfectoral n° 09-2024 du 18 avril 2024 portant application et distraction du régime forestier - commune de Saint-Didier



Service préservation et aménagement de l'espace Bureau chasse-forêt

# Arrêté préfectoral n° 09-2024 du 18 avril 2024

portant application et distraction du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or;

**VU** la délibération en date du 11 octobre 2019, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du 24 septembre 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Didier sollicite la distraction et l'application du régime forestier pour des parcelles boisées situées sur son territoire communal;

**VU** le document d'arpentage n°197A du 15 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral de distraction et d'application du régime forestier en date du 11 septembre 2013 ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 2 avril 2024;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

1

#### ARRÊTE

# ARTICLE 1et: DÉSIGNATION DES TERRAINS CONCERNANT LA DISTRACTION DU RÉGIME **FORESTIER**

La distraction du régime forestier est prononcée pour un terrain d'une surface totale de 4,0946 hectares appartenant à la commune de Saint-Didier et ainsi cadastré :

Commune de situation	Référence cadastrale ancienne	Référence cadastrale actuelle	Surface cadastrale ancienne totale (ha)	Surface distraite (ha)
Saint-Didier	ZK 41 pp	ZK 68	5,0410	4,0946
			Total	4,0946

pp: pour partie

# ARTICLE 2: DÉSIGNATION DES TERRAINS CONCERNANT L'APPLICATION DU RÉGIME **FORESTIER**

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 8,2489 hectares appartenant à la commune de Saint-Didier et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
Saint-Didier	ZK 68	4,5331	4,5331
	ZA 18	2,1527	2,1527
	ZC 31	0,2601	0,2601
	C 386	0,1660	0,1660
	C 387	1,1370	1,1370
	8,2489		

### **ARTICLE 3: DATE D'EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

# ARTICLE 4: NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Saint-Didier ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

2

# ARTICLE 5: EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Saint-Didier, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires, Le responsable du bureau chasse-forêt,

SIGNÉ

**Emeric BUSSY** 

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2024-04-18-00001

Arrêté préfectoral n°04-2024 du 18 avril 2024 portant application du régime forestier - commune de Bissey-la-Pierre



Service préservation et aménagement de l'espace Bureau chasse-forêt

# Arrêté préfectoral n°04-2024 du 18 avril 2024

portant application du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code forestier;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or;

**VU** la délibération en date du 6 septembre 2023, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du 9 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de Bissey-la-Pierre sollicite l'application du régime forestier pour une parcelle boisée située sur son territoire communal ;

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 28 mars 2024;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er: DÉSIGNATION DES TERRAINS

L'application du régime forestier est prononcée pour un terrain d'une surface totale de 3,5840 hectares appartenant à la commune de Bissey-la-Pierre et ainsi cadastré :

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

1

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée régime forestier (ha)
Bissey-la-Pierre	ZE 133	3,5840	3,5840
Total			3,5840

#### **ARTICLE 2: DATE D'EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

#### ARTICLE 3: NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Bissey-la-Pierre ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts.

## ARTICLE 4: EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Bissey-la-Pierre, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires, Le responsable du bureau chasse-forêt,

SIGNÉ

**Emeric BUSSY** 

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2024-04-18-00003

Arrêté préfectoral n°06-2024 du 18 avril 2024 portant application du régime forestier - commune de Jallanges



Service préservation et aménagement de l'espace Bureau chasse-forêt

# Arrêté préfectoral n°06-2024 du 18 avril 2024

portant application du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code forestier;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or;

**VU** la délibération en date du 22 septembre 2023, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du 9 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de Jallanges sollicite l'application du régime forestier pour une parcelle boisée acquise en 2023 et située sur son territoire communal ;

**VU** l'acte de vente notarié en date du 3 juillet 2023 par lequel la commune de Jallanges se porte acquéreur de la parcelle ZC 17 sur JALLANGES, lieu-dit « Poirier Lazard » ;

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 28 mars 2024;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

1

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er: DÉSIGNATION DES TERRAINS

L'application du régime forestier est prononcée pour un terrain d'une surface totale de 2,2570 hectares appartenant à la commune de Jallanges et ainsi cadastré :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée régime forestier (ha)
Jallanges	ZC 17	2,2570	2,2570
	Total		2,2570

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

#### ARTICLE 3: NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Jallanges ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts.

## ARTICLE 4: EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Jallanges, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires, Le responsable du bureau chasse-forêt,

SIGNÉ

**Emeric BUSSY** 

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

2

Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2024-04-18-00004

Arrêté préfectoral n°07-2024 du 18 avril 2024 portant application et distraction du régime forestier - commune de Lignerolles



Service préservation et aménagement de l'espace Bureau chasse-forêt

## Arrêté préfectoral n°07-2024 du 18 avril 2024

portant application et distraction du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code forestier;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or;

**VU** la délibération en date du 9 octobre 2023, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du 20 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de Lignerolles sollicite la distraction et l'application du régime forestier pour des parcelles boisées situées sur son territoire communal;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 13 mars 2024;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or;

#### ARRÊTE

# ARTICLE 1er : DÉSIGNATION DES TERRAINS CONCERNANT LA DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER

La distraction du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 1,2810 hectares appartenant à la commune de Lignerolles et ainsi cadastrés :

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

1

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
	ZD 87	0,5100	0,5100
Lignerolles	ZD 91	0,5860	0,5860
	ZD 95	0,1850	0,1850
Total			1,2810

## ARTICLE 2: DÉSIGNATION DES TERRAINS CONCERNANT L'APPLICATION DU RÉGIME **FORESTIER**

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 0,8385 hectare appartenant à la commune de Lignerolles et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
	ZC 49	0,3615	0,3615
Lignerolles	ZD 55	0,3710	0,3710
	ZD 65	0,1060	0,1060
Total			0,8385

#### **ARTICLE 3: DATE D'EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

# **ARTICLE 4: NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL**

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Lignerolles ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

## **ARTICLE 5: EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL**

Le maire de Lignerolles, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> Pour la directrice départementale des territoires, Le responsable du bureau chasse-forêt,

#### SIGNÉ

**Emeric BUSSY** 

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

2

Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2024-04-18-00006

Arrêté préfectoral n°08-2024 du 18 avril 2024 portant application du régime forestier - Sainte-Colombe



Service préservation et aménagement de l'espace Bureau chasse-forêt

## Arrêté préfectoral n°08-2024 du 18 avril 2024

portant application du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or;

**VU** la délibération en date du 20 février 2023, rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 3 mars 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de Sainte-Colombe-en-Auxois sollicite l'application du régime forestier pour six parcelles boisées situées sur son territoire communal ;

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 2 avril 2024;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er: DÉSIGNATION DES TERRAINS

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 32,0015 hectares appartenant à la commune de Sainte-Colombe-en-Auxois et ainsi cadastrés :

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

1

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée régime forestier (ha)
Sainte-Colombe-en- Auxois	ZA 4	4,9743	4,9743
	ZB 9	0,7579	0,7579
	ZB 10	10,3941	10,3941
	ZB 12	15,9440	8,2934
	ZI 10	3,1644	3,1644
	ZI 15	4,4174	4,4174
Total			32,0015

#### **ARTICLE 2: DATE D'EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

#### ARTICLE 3: NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Sainte-Colombe-en-Auxois ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts.

## ARTICLE 4: EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Sainte-Colombe-en-Auxois, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires, Le responsable du bureau chasse-forêt,

SIGNÉ

**Emeric BUSSY** 

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44 Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

2

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-04-10-00001

Arrêté Préfectoral N°666 Portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune de SAINT REMY (21500)



Service de la sécurité et de l'éducation routière Bureau de la sécurité routière mél : ddt-transports@cote-dor.gouv.fr

#### Arrêté Préfectoral N°666

Portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune de SAINT REMY (21500)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-10, L3111-1 et R2111-15;

**VU** le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Johann MOUGENOT secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°147/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

VU l'état des lieux ;

**VU** la volonté de constater la limite de l'emprise du canal de bourgogne relevant de la domanialité publique artificielle actuellement non cadastrée au droit des parcelles adjacentes cadastrées section AC n°112-111-110-265-267 sur la commune de SAINT REMY (21500);

**VU** le procès verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Mattieux TISSANDIER géomètre expert en date du 09/02/2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres experts (conseil supérieur 24 janvier 2027)

**VU** la demande de M. le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France (VNF- Pôle domaine), gestionnaire de la voie d'eau, en date du 19 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de bornage établi par le géomètre expert et annexé au procès verbal susvisé, qui délimite le domaine public fluvial au droit des propriétés riveraines ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

**CONSIDÉRANT** le document d'arpentage et le plan de division établis par le géomètre expert et annexés au procès verbal susvisé ;

**SUR** proposition de M. le directeur territorial Centre Bourgogne de Voie Navigables de France;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La délimitation du domaine public fluvial artificiel au droit des propriétés riveraines est définie par la ligne matérialisant la limite ainsi fixée suivant les sommets : A-B-C-D-E-F-G

- A-B-C-D : borne nouvelleE-F : marque de peinture
- G: borne nouvelle

selon le plan de bornage annexé au présent arrêté.

#### Article 2:

La modification du domaine public non cadastré sur la commune de Saint Remy (21500) est autorisée selon les indications du document d'arpentage et conformément au plan de division établis par le géomètre expert susnommé.

#### Article 3 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

Le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas ou aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 6: Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'or et fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT REMY.

#### **Article 7: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

#### Article 8:

Le directeur territorial Centre Bourgogne de Voie Navigables de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

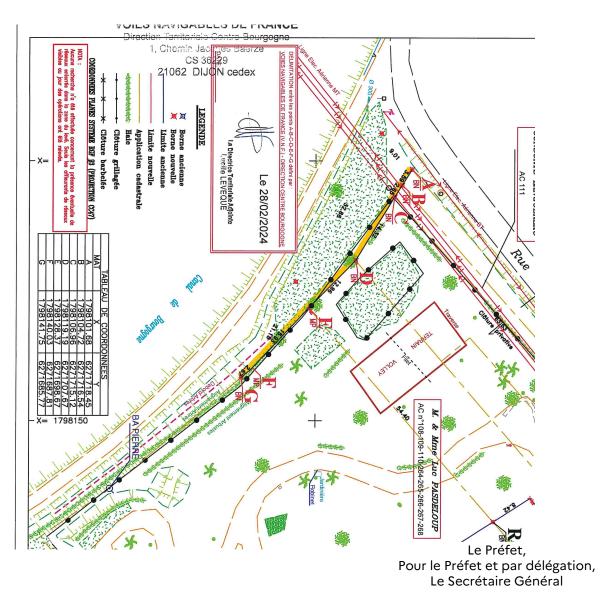
Fait à Dijon, le 10 avril 2024

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

**SIGNE** 

Johann MOUGENOT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél.: 03 80 29 44 44



# SIGNE

Johann MOUGENOT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-04-17-00001

Arrêté Préfectoral N°684 portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société LOGIVIA domiciliée à AISEREY (21)



## Affaire suivie par Manon BEAULIEU

Service de la sécurité et de l'éducation routière Bureau de la sécurité routière

Tél: 03 80 29 44 23

mél: ddt-transports@cote-dor.gouv.fr

#### Arrêté Préfectoral N°684

portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société LOGIVIA domiciliée à AISEREY (21)

> Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438 / SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

**VU** l'arrêté n° 43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or;

VU la demande présentée le 22/03/2024 par l'entreprise LOGIVIA domiciliée à AISEREY (21);

VU les avis favorables des préfets des départements d'arrivée : 10, 52, 89 ;

**Considérant** que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet le fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production conformément à l'article 5-II-3 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Les véhicules:

- dont les numéros d'immatriculation figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté;
- exploités par l'entreprise LOGIVIA, sise Route d'Echigey AISEREY (21110), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

#### Article 2:

Cette dérogation est accordée afin d'alimenter en combustibles des véhicules agricoles assurant la récolte de CIVEs (moisson) :

- point de départ et de retour : DIJON CEREALES, 21600 LONGVIC
- point de chargement : dépôts de carburant en Côte d'Or
- point de déchargement : livraisons en bout de champ dans des exploitations sélectionnées pour la récolte dans les départements de la Côte d'Or (21), l' Aube (10), l'Yonne (89), la Haute Marne (52)

Cette dérogation est valable les week-ends et jours fériés du mois de mai 2024, soit le 1<sup>er</sup>, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 18, 19, 20, 25, 26 mai 2024.

#### Article 3:

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe doivent se trouver à bord du véhicule. L'original de l'arrêté est archivé par la direction départementale des territoires de la Côted'Or.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

#### Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

#### Article 5:

Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié au responsable légal de l'entreprise LOGIVIA domiciliée à AISEREY (21).

Fait à Dijon, le 17 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation, Le chef de bureau de la sécurité routière

SIGNE

Philippe MUNIER

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44 Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

#### **ANNEXE**

#### à l'arrêté préfectoral n°684 du 17 avril 2024

Article R. 411-18 du Code de la route - Article 5-II de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021.

Dérogation temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, la dérogation individuelle à titre temporaire doit être obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule en indiquant la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Date du déplacement : les week-ends et jours fériés du mois de mai 2024 soit le 1<sup>er</sup>, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 18, 19, 20, 25, 26 mai 2024.

Véhicules concernés (le cas échéant)

Туре	N° immatriculation
CAM	AB 552 LQ
CAM	DV 256 MC
CAM	GD 528 NJ

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle. L'original de l'arrêté est archivé par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

# Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-04-17-00004

Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à M. Alain MORISOT



# Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à Monsieur Alain MORISOT

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

**Vu** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

## ARRETE

#### Article 1er:

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21-2024-04-09-0004 du 09 avril 2024 conférant la qualité de maire honoraire à M. Alain MORISOT.

#### Article 2:

Monsieur Alain MORISOT, ancien maire de Panges (21540), est nommé maire honoraire.

#### Article 3:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 17 avril 2024

signé

Franck ROBINE

tél: 03 80 44 64 02

mél : pref-bureau-cabinet@cote-dor.gouv.fr

# Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-04-17-00005

Arrêté conférant la qualité de maire-adjoint honoraire à M. Jean-François MYON



# Arrêté conférant la qualité de maire-adjoint honoraire à Monsieur Jean-François MYON

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

**Vu** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

#### ARRETE

#### Article 1er:

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21-2024-04-09-00003 du 09 avril 2024 conférant la qualité de maire honoraire à M. Jean-François MYON.

#### Article 2:

Monsieur Jean-François MYON, ancien adjoint au maire de Fontaine-lès-Djion, est nommé maire-adjoint honoraire.

#### Article 3:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 17 avril 2024

signé

Franck ROBINE

Tél: 03 80 44 64 02

mél : pref-bureau-cabinet@cote-dor.gouv.fr

# Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-04-09-00003

MYON\_Jean-Francois\_honorariat\_AP.odt



# Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à Monsieur Jean-François MYON

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

**Vu** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

#### ARRETE

### Article 1er :

Monsieur Jean-François MYON, ancien maire de Fontaine-lès-Djion, est nommé maire honoraire.

#### Article 2:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 09 avril 2024

signé

Franck ROBINE

Tél: 03 80 44 64 02

mél : pref-bureau-cabinet@cote-dor.gouv.fr

# Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-04-09-00002

PERRIN Jean\_honorariat\_AP.odt



## Arrêté conférant la qualité de maire-adjoint honoraire à Monsieur Jean PERRIN

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

**Vu** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

## ARRETE

#### Article 1er:

Monsieur Jean PERRIN, ancien adjoint au maire de Chevigny-Saint-Sauveur, est nommé maire adjoint honoraire.

## Article 2:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 09 avril 2024

signé

Franck ROBINE

Tél: 03 80 44 64 02

mél : pref-bureau-cabinet@cote-dor.gouv.fr

# Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-04-09-00004

TROUHAUT\_Morisot\_AP.odt



# Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à Monsieur Alain MORISOT

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

**Vu** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

## ARRETE

#### Article 1er:

Monsieur Alain MORISOT, ancien maire de Trouhaut, est nommé maire honoraire.

#### Article 2:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 09 avril 2024

signé

Franck ROBINE

tél: 03 80 44 64 33

mél : nathalie.schirrer@cote-dor.gouv.fr

# Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2024-04-18-00007

Arrêté préfectoral n°695 portant composition du jury dexamen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) organisé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon le 26 avril 2024



# Direction des Sécurités Bureau de la Sécurité Civile

Dijon, le 18 avril 2024

#### Arrêté préfectoral n°695

portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) organisé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon le 26 avril 2024

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**VU** l'agrément FPSC 1312 D 75 délivré par le Ministère de l'Intérieur le 13 démembre 2023 à la Direction de l'administration pénitentiaire, relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**VU** le certificat de condition d'exercice 2024 délivré par le Ministère de la justice, portant habilitation de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon du 2 mars 2024 ;

SUR proposition du directeur de cabinet,

Préfecture de la Côte-d'Or 53 rue de la Préfecture 21000 DIJON 03 80 44 66 60

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le jury de validation de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) se réunira le 26 avril 2024 à 10h30, dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires au 72A rue d'Auxonne à Dijon (21000).

Participeront à ce jury :

<u>Président</u>: M. Franck CHEVROT (administration pénitentiaire)

<u>Instructeurs</u>:

<u>titulaires</u>: M. Nicolas AMBIEHL (administration pénitentiaire)

M. Patrick CHEVROT (administration pénitentiaire)

Mme Magali PAYET GRANDCOLAS (administration pénitentiaire)

M. Jocelyn CHARLIER (administration pénitentiaire)

<u>Article 2</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à Dijon, le 18 avril 2024

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, La directrice des sécurités

**ORIGINAL SIGNE** 

Nathalie AUBERTIN

Préfecture de la Côte-d'Or 53 rue de la Préfecture 21000 DIJON 03 80 44 66 60 Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-04-17-00002

Arrêté préfectoral N° 690 / SG du 17 avril 2024

donnant délégation de signature à Monsieur Louis-Joseph VANDERSTUYF, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État





Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral N° 690 / SG du 17 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Louis-Joseph VANDERSTUYF, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État

Le préfet de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2019 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1194/SG du 17 octobre 2022, donnant délégation de signature à Madame Valérie MALATY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or;

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'arrêté préfectoral n° 1194/SG du 17 octobre 2022, donnant délégation de signature à Madame Valérie MALATY, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, sont abrogés.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis-Joseph VANDERSTUYF, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État, en ce qui concerne :

#### DÉLÉGATION GÉNÉRALE:

- > les correspondances courantes concernant l'ensemble des attributions du bureau de la représentation de l'État ;
- > les demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis relatifs aux affaires du bureau de la représentation de l'État;
- > les expéditions, copies ou extraits conformes ;
- > les documents de gestion des personnels placés sous son autorité ;
- > les réponses aux interventions émanant de particuliers.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis-Joseph VANDERSTUYF, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame France HERRSCHER, attachée d'administration de l'État.

**Article 4**: Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur de cabinet et les agents bénéficiaires de la délégation sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 17 avril 2024

Signé:

Franck ROBINE

# Sous-préfecture de Beaune

21-2024-04-16-00001

Arrêté N° 681 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société « Pompes funèbres de la Saône » à Seurre

# PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR Liberté Égalité Fraternité

#### SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE

Pôle sécurité et réglementation Affaire suivie par Cécile RAVRY Tél :03 45 43 80 11 mél : cecile.ravry@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 681 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société « Pompes funèbres de la Saône » à Seurre

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 150/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

**VU** la demande d'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Pompes Funèbres de la Saône » sise 53, rue de la République 21250 SEURRE formulée par Mme Nathalie OPPLIGER, dirigeante ;

**CONSIDÉRANT** que cet établissement remplit les conditions pour obtenir son habilitation dans le domaine funéraire ;

#### **ARRETE**

**Article 1er :** la SAS « Pompes Funèbres de la Saône» sise 53, rue de la République 21250 SEURRE, gérée par Mme Nathalie OPPLIGER est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- → organisation des obsèques,
- → transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- → fourniture de corbillards et de voitures de deuil (en sous-traitance)
- → fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- → fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- → soins de conservation (en sous-traitance).

.../...

Sous-préfecture de Beaune – 10, rue Fraisse - 21200 BEAUNE

Article 2 : le numéro de l'habilitation ROF (référentiel des opérateurs funéraires) est 24-21-0106.

Article 3: la présente habilitation est valable 5 ans, soit jusqu'au 16 avril 2029.

**Article 4**: Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Beaune .

<u>Article 5</u>: L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du Code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

<u>Article 6</u> : M. le sous-préfet de Beaune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera remise à :

- Mme Nathalie OPPLIGER
- M. le maire de Seurre
- Mme le chef d'escadron, commandant la compagnie départementale de gendarmerie de Beaune
  - M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Fait à Beaune. le 16 avril 2024

Le sous-préfet de Beaune, Pour le sous-préfet et par délégation, Le secrétaire général,

signé

Laurent BOILLÉE

Sous-préfecture de Beaune - 10, rue Fraisse - 21200 BEAUNE

# Sous-préfecture de Beaune

Pôle Collectivités locales

21-2024-04-11-00002

Arrêté préfectoral n° 662 du 11 avril 2024 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Beaune



## SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : Mme Sylvie POISOT

Tél: 03 45 43 80 05

mél :sylvie.poisot@cote-dor.gouv.fr

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 662 du 11 avril 2024 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de BEAUNE

Le sous-préfet de Beaune

VU le code électoral, notamment, ses articles L.19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°222 du 12 mars 2021 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de BEAUNE

VU les propositions communiquées par les maires des communes de l'arrondissement de BEAUNE ;

VU les désignations des représentants par le Président du tribunal judiciaire du département de la Côte d'Or ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

SUR proposition de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Beaune ;

## ARRÊTE

<u>Article 1</u> – Les commissions de contrôle chargées de la régularité les listes électorales et d'examiner les recours gracieux formulés par les électeurs pour les communes de l'arrondissement de BEAUNE sont renouvelées au terme de l'arrêté préfectoral sus-visé.

Article 2 – Les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après sont nommées membres des commissions de contrôle des listes électorales.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 222 du 12 mars 2021 ainsi que tous les arrêtés modificatifs portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Beaune.

Article 4 – Le sous-préfet de Beaune et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Beaune, le 11 avril 2024 Le sous-préfet de Beaune,

signé

Benoît BYRSKI

Sous-préfecture de Beaune - 10 rue Edouard Fraisse - 21200 BEAUNE Tél : 03 45 43 80 03 - mèl : sp-beaune@cote-dor.pref.gouv.fr sile internet http://www.cote-dor.gouv.fr

#### Annexe

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Communes de plus de 1 000 habitants par arrondissement

rondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
		Françoise JOLY		
Beaune Arnay-le-Duc	Chantal NICOLLE			
	Arnay-le-Duc	Claude MORIN		
	Jean-François CAUTAIN			
		Marie-Aleth CLERGET		
Beaune	Beaune	Jean-François CHAMPION titulaire Ariane DIERICKX suppléante Virginie LONGIN titulaire Mariè-Odie LABEAUNE suppléante Geneviève PELLETIER titulaire Philippe FALCE suppléant Geoffroy BRUNEL titulaire Emmanuelle JEUNET-MANCY suppléante Carole BERNHARD titulaire		
Basses	Dilama Na Danima	Sébastien PICARD suppléant		
Beaune	Bligny-lès-Beaune	Isabelle GAUME	Christiane DOPIERRE ép.DEVIGNE	Bénédicte RADREAU ép. SARGUE
Beaune	Brazey-en-Plaine	Rachel LAISNE	Jacqueline PERNOT ép. PASSEMARD	Jean-Michel LANOE
Beaune	Corpeau	Jean-Claude CARTIER	Janine RICHARD ép. DEBRUERE	Marie-France SIBOLDI
Beaune	Couchey	Laurent CHAUVENET	Frédéric DESCLERC titulaire Pierre-Marc GARMATUK suppléant	Chantal BORNE
		William PAMPULIM		
		Séverine GUERRIER		
		Jérôme ALIN		
Beaune	Gevrey-Chambertin	Hugo RIGAUX suppléant		
		Kelly PRIN		
		Jacques MERRA		
		Philippe PIZZOLO suppléant		
Beaune	Ladoix-Serrigny	Isabelle SANCHEZ PETIOT	Yvette MARCILLET	Pierre CORNU
Beaune	Losne	Dominique JACOB	Odile PARET	Guy AMIOT
Beaune	Meursault	Bernard MILLOT	Catherine BUISSON ép. ESSA titulaire Aleth GRILLOT suppléante	Patrick BREUIL
Beaune	Noiron-sous-Gevrey	Thierry DE RUELLE	Eliane THIBOUW LANGIN	Sylvain BERGER
		Dominique NICOLAS		
		Mathieu BRETINIERE		
Beaune	Nolay	Jean-Paul FRANCOIS		
		François RENARD		
		Nadine LERCIER		
		Josiane MICHAUD		
		Ghislaine POSTANSQUE		
		Christian MASSOT		
Beaune	Nuits-Saint-Georges	Suppléant : Hervé RENARD		
		Daniel CARRASCO		
		Eliane QUATREHOMME		
		Suppléant : Christophe TALMET		
Beaune	Pouilly-en-Auxois	Yves COURTOT	Annick PORTE ép. RADIGON	Philippe BASSINET
		Maurice PARANT		
		Patricia BARBERET		
Beaune	Saint-Jean-de-Losne	Béatrice COLLENOT		1
		Hassan BOULAHYA		
		Pamela BODREN		
		Marie-Laure CARTIER		
		Martine CONSTANTIN		
Beaune	Saint-Usage	Jérémy POILLOT		
	Jam Jagy	Valérie HUMBLOT		
		Rachid BOULAYA		
Beaune	Savigny-lès-Beaune	Emmanuel GAILLARDIN	Jean-Pierre GUILLEMOT	Philippe DUBREUIL
Beaune	Seurre	Jean-Pierre DUMONT	André BAILLY	André COUMES MARQUET

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour Beaune, le 11 avril 2024 Le sous-préfet,

> Signé Benoît BYRSKI

#### Annexe

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Communes de moins de 1 000 habitants par arrondissement Arrondissement Nom de la commune Cons. Municipal Déléqué (Préfet) Délégué (TGI) ascal MOURIOU titulaire Agencourt Michel FICHOT CHEVILLON Gérard Nelly DELANGRE suppléante Daniel ROY titulaire Beaune Allerey Frédéric GAUTHEY Bernadetté PORROT Odette MAZILLY suppléante Beaune Aloxe-Corton Monique JEAN DELAVELLE Bernadette COLIN Julien CROUAU-ROY Brigitte VARIOT titulaire Raphaël MORENO suppléant Reaune Antheuil Damien PAULIN Françoise TIPHINE Antigny-la-Ville Beaune Jean-Loïc LAGRANGE Anne DEMARTINECOURT Jocelyne MIGNOTTE ép. BRUCHARD Beaune Arcenant Gilles JOANNET Didier MORY Daniel THEBAULT Beaune Arconcey Fabienne MEUNIER Julie MALHERBE Jean-Louis DORET Beaune Arailly Vincent PIAT Sébastien CHAPUIS Didier DUBRUILLE Beaune Auhaine Cédric PUJOS Florence CURE Marie-Noëlle RIPERT Beaune Aubigny-en-Plaine Mireille MARCILLAT François BOUVERET Jocelyne COUDOR Beaune Aubigny-la-Ronce Jean-Jacques GAGNEPAIN Ludovic GAGNEPAIN Frédéric JANGOT Joëlle PERRET ép CHAABOUCHI Amélie KULCKAK ép VAURIS (suppl) Beaune Auvillars-sur-Saône Daniel CODOT Delphine BOUHIER ép. DAMBRUN Claude GAGNEPAIN André LHOMME Pascal BOCCARD Beaune Auxey-Duresses Philippe BATTAULT Agnès DICONNE Thomas BATTAULT Beaune Bagnot Alain PAUTET Lorène BERBEY Philippe CELESTRANO Beaune Bard-le-Régulier Nicole MORLAND Fabrice BROCHOT Sophie LELIEVRE Michel VADOT titulaire Beaune Barges Bernard CHAPUIS Laurence CHAUDRON Michel MACE suppléant Beaune Baubigny Benoît RABY Jean-Yves CHARLES Pierre SIROT Beaune Bellenot-sous-Pouilly Béatrice GAGNEPAIN Christian MERCEY Raymond BABONNET Beaune Bessey-en-Chaume Frédéric PARIGOT Christian ROUSSEAU Sylvie GADREY Beaune Bessey-la-Cour Ludovic BERNARD Bernard CHATAIN Bernard MILLE Beaune Beurey-Bauguay Dominique (f) CASAMAYOR Janine GOULIER Rosine BIZOUARD ép. MALLET Beaune Bévy Christine MOALIC Just DELAUNAY Florie DROUELLE Beaune Blancey Fabienne ADENIS Marie-Noëlle OUBERT Sylvie FABRY Marylène DESPLANTES Monique MARTIN Marie-Françoise MEUNEVEAUX Bligny-sur-Ouche Beaune Lucette BOUGENEAUX Guy BOUGE Daniel DUBUET Beaune Boncourt-le-Bois Colette HIGUIER Christine PIN Michel SERGENT Beaune Bonnencontre Raja (f) MASSON Jean-Claude JACOTOT Emilie PRUDENT Beaune Bouhey Romain HERRMANN Robert BONNAVENTURE Agnès GUYOT Beaune Bouilland Nadine PARENTY Céline BAUDRILLIER ép FOUREAU Emmanuel CHARCOSSET Bousselange Beaune Eric CHEVALLET Eric YOSHIDA Nicole BOUVEAU Bouze-lès-Beaune Jean-Marc JANET Serge FAGOT Roger BOURGOGNE Beaune Brazey-en-Morvan Olivier PORTE Monique EVRARD Roland DEMES Beaune Brochon André GEOFFROY Claude (rii) REMY Frédéric MAZUIR Beaune Broin Marie DULLIN Denis GOUVERNET Frédéric PERRIN Beaune Broindon Violaine JELIC Dominique GODEFROY Pascal INGRAIN Censerev Frédérique (f) BOISSELET Séverine BOISSELET Michel BOISSELET Marie-Luce NICOLI FAU titulaire Chailly-sur-Armançon Pierre-Jean RENARD Didier LEVY Bernadette PAPILLAUD suppléante Chambland Chantal RICHARD Françoise BONNOT Nelly FONTESSE Beaune Chamboeuf Lucie PERROT Guy CHAMPIS Bruno FOREST Beaune Chambolle-Musigny Ghislain BOURS Daniel GUENEAU Hervé SIGAUT Beaune Champignolles Catherine REVENU Denise CLEMENT Françoise HENRY Beaune Charrey-sur-Saône Jean-Marc ROUSSELET Jacques LAGNEAU Alain PETITJEAN Beaune Chassagne-Montrachet Brigitte CAYON Martine ANGLADA Simon COLIN Châteauneuf Beaune Manon GUY-COOUILLE Roger DESSEREY Jean-Michel BAGATELLE Beaune Châtellenot Joel GUICHOT Christophe HUGI Alexandra RODRIGUEZ ép. CERESA Beaune Chaudenay-la-Ville Gérard BRULARD Sarah DOYER Justine AUROUSSEAU Beaune Chaudenay-le-Château Alain GERVAIS Violaine BROCARD Françoise GAILLIOT Beaune Chaux Danielle LACOUDRE Sylvie MOREY Raymond BISSEY Franck JEANNIN titulaire Chazilly Alexandre DEROYE Guy ROZE Jean-Louis BOYER suppléant Chevannes Guillaume CHARLES Nicole BAUDINET Isabelle LACROIX Beaune Chevigny-en-Valière Eric GRAVELAIS Annie MAZOYER Fabrice BIARD Chivres GRANDPIERRE Julien Christian REVERDIAU Daniel OZANON Beaune Chorey-les-Beaune Romain PERTUZOT Dominique PODECHARD Philippe BOURGEOIS Beaune Civry-en-Montagne Anne-Sophie LEGROS-RALLE Claire DEMAY Alain LALOUP Beaune Clomot Thomas ZELLER Odile BOULMIER Philippe GERARD Arsène PERRIN titulaire Collonges-lès-Bévy Sabrina MEILLER Frédéric LUKEC suppléant Marie MARTIN titulaire Beaune Colombier Corentin LAVAUVRE Emilie JACOTOT Lucie TOILLON suppléante Combertault Joël ALL EXANT Yves DECOSNE Jean-Pierre DOUSSOT Nicolas DURAND titulaire Beaune Comblanchien Danielle BALESTRA Joëlle LAMBER Elisabeth JOURNET suppléante Beaune Commarin Fabien ROUX Marie-Hélène ROUX Beaune Corberon Eric JOIGNEAUX Christophe DESBOIS Thierry TROUSSARD Michaël MERLE titulaire Aurélie BEAUT ép. VICENTE suppléante Beaune Corcelles-les-Arts Dominique PERRIN OPERON Martine COLIN Beaune Corcelles-lès-Cîteaux Jean-Marie MASSON Daniel PIECHOCKI Sylvain GAUDRILLET Corgengoux Marie-Paule GAROT Sébastien LEBLANC Michel NIQUET Beaune Corgoloin Patricia DEBARBOUILLÉ Didier REICHENBACH Fabian MORA Cormot-Vauchignon Beaune Cyprien ROY Martine SAGETAT Bernard BELLAVOINE Beaune Créancey Céline MORTIER Denis BELORGEY Henri TAINTURIER Веаиле Crugey Michèle SIRHENRY Pierre FEURTET Danielle GERBET Beaune Culètre Nadine CELLIER Nicolas LECHENAULT Marielle ANDRE ép. CHAUVELOT Beaune Curley Dominique (f) CONVERSIN Yves MANSUY Eric VINCENT Beaune Curtil-Vergy Olivier REGNIER Véronique BOUSSIER Pierre BAILLY Beaune Cussy-la-Colonne Olivier BARBE Laurent LANCIEN Céline LEQUIN Beaune Cussy-le-Châtel Rémi DEBARD Lise AUBRIOT ép. CHAMBIN Anne MANLAY

_		Cons. Municipal	Délégué (Préfet)  Alexandre BLANC titulaire Rémi	Délégué (TGI)
Beaune	Détain-et-Bruant	Thierry MUYARD	Alexandre BLANC titulaire Rémi LANZY suppléant	Denis BERCIER
Beaune	Diancey	Régis CHEVALIER	Christine GUYOT	Régine GAUCHEY.
Beaune	Ébaty	Daniel PROST		
Beaune	Échenon		Philippe REBILLARD	David MOREAU
		Christian VIELLARD	Odile BAUDOT	Patricia CHAUDIER ép. ANTOINE
Beaune	Échevronne	Yannick LALIGANT	Pierre CORNU	Chantal JACOB-FOREY
Beaune	Écutigny	Julie TURLIN	Christiane MINY ép. ILLAM	Chantal VIRELY
Beaune	Éguilly	Bruno OLLAT	Elisabeth ZAMBON	Alain PRENAT
Beaune	Épernay-sous-Gevrey	Isabelle RAVELET	RODOT Marie-Ange	BORNE Alain
Beaune	Esbarres	Alban JOURDHIER		
Beaune			Georges RAYMOND	Josyane FAUVEAU
	Essey	Emilie IMBERT	Michel CASAMAYOR	Véroníque LAPLANTE
Beaune	Fixin	Claudine BIANCHI	Martine TARTARIN ép. DENIZOT	Patrick HILLON
Beaune	Flagey-Echézeaux	Didier DUPONT	Nathalie RAZAVET	Henri CADOZ
Beaune	Foissy	Frédéric HADJEM	Ysabel AUBE	Bernard LECHENAULT
Beaune	Franxault	Alexandre GEORGEON	Marie-Laure BUGADA	René SCHEIDER
Beaune	Fussey	Evelyne MANZINI		
Beaune	Gerland		Alain BOUDIER	Julien BRENEOL
		Loïc CETERA	Michel BERGERET	Paul VIDAL
Beaune	Giliy-lès-Cîteaux	Aurélie WALTER	Martine OUDOT	Alain GAUTHIER
Beaune	Glanon	Marie-Claude TISON	Sandrine BRESSON	Adeline POULET
Beaune	Grosbois-lès-Tichey	Monicka MACHURETWENDLAD	Fabrice TRAMOY	André SEIGNEZ
Danisa	I-ll		Marlène PEYFORD titulaire	
Beaune	Jallanges	Michel PERRARD	Jean DAZY Suppléant	Fabienne BEAL
Beaune	Jouey	Annick PORCHERET	Camille ROUSSELET	Christian CONTANT
Beaune	La Bussière-sur-Ouche	Samuel SIMONIN	Chantal CHARBOIS	
Boddiid	La bossiere-sur-Occite	Salider ShylOlyny		Sylviane PROST
Beaune	La Rochepot	Pierre BAZIN	Marc NUZILLAT titulaire	Véronique QUENOT ép FOUQUER
			Sandrine JACQUOT Suppléante	40EHO COLOR
Beaune	Labergement-lès-Seurre	Aurore MOLARD	Roxane PARRAMUCHIO	Mireille JEANTET
Beaune	Labruyère	Carole CHANTEGROS-TREIK	Aline ORLANDELLA	Michel CHARBONNIER
Beaune	Lacanche	Stéphanie DELLENIAUX	Carine DORIER	Louis CHEVALIER
			Thomas BERGEROT titulaire	
Beaune	Lanthes	Jean BUFFENOIR	Claude PILLET ép DEHAESE suppléante	Martine SAGOT DA CRUZ PINHEII
Beaune	Laperrière-sur-Saône .	Pierre ORTA	Frédéric POUTHIER	Nicole GAUDIN
Beaune	Le Fête	Emmanuel FEURTET	Sabrina MILLOT	
Beaune	Lechâtelet			Chantal BONHOMME
		Jean-Louis GOBET	Tyffany CHAPUIS	Emmanuel BONNIN
Beaune	L' Étang-Vergy	Alain SOUCELIER	Régis DEMOINGEOT	Aurélia GODARD
Beaune	Levernois	Christophe BODEN	Jean-Claude VEAUX	Didier MAROLLEAU
Beaune	Liemais	Frédéric FANDINO	Annick EMERY	Bernard GERVAIS
Beaune	Longecourt-lès-Culêtre	Marie-Noëlle CHARLOT	Martine LECHENAULT	Mélanie GUILLIOU
Beaune	Lusigny-sur-Ouche	Cécilia DE VARINE	Geneviève BONNARD	
Beaune				Antoine CLEMENT
	Maconge	Marie-Christine BRÉON	Jean-Marie GUYENOT	Christophe MENETRIER
Beaune	Magnien	Pierre LAURENT	Chantal MÉNÉTRIER	Rémi MOUCHOUX
Beaune	Magny-lès-Aubigny	Lionel RAYNARD	Denis PONNAVOY	Véronique DUCLOS
Beaune	Magny-lès-Villers	Gilles VILLAIN	Aurélie MARCILLET	Jean-François GLANTENET
Beaune	Maligny	Marc HANNOYER-DHÉRY	Stéphanie MOURON	Isabelle LECLERC
Beaune	Manlay	Christiane ROMAIN	Michèle BOULEY	
Beaune				Annie FICHOT ép MOREAU
	Marcheseuil	Françoise DIGOIX	Christian PICHON	Eric COMMUNEAUX
Beaune	Marcilly-Ogny	Romain BERTRAND	Jacques THIBAULT	Claudine GERARD
Beaune	Marey-les-Fussey	Denise GARNIER	Anne-Marie DONCHE GAY	Annette GAULARD
Beaune	Marigny-lès-Reullée	Jérémie NOBS	Marie-Véronique NOBS	Sandra LEVEL-HERMANT
Beaune	Martrois	Hélène LE ROY	Francine NESLE	Thierry GEROUVILLE
Beaune	Mavilly-Mandelot	Patrick SERRIGNY		
Beaune			Sophie BOUVET	Aurélie JACOTOT
	Meilly-sur-Rouvres	Sébastien NOIREAUT	Patrice HUBLER	Fabienne GERBENNE
Beaune	Meloisey	Christiane GUILLEMARD	Christelle LAMOTTE	Julie SIMARD épouse FLOQUET
Beaune	Ménessaire	Frédéric RATEAU	Gladys GOLŽ	Marylin BROCHOT
Beaune	Merceuil	Nicolas BONNARD	Jeannine LARMONIER	Alain MOREY
Beaune	Messanges	Hubert DUFOULEUR	Jean PARISSE	
Doddiic	ivicasariges		Jean PARISSE	Sylvain LAMOUCHE
Beaune	Meuilley	Edith LEMAIRE titulaire	Henri BAZZANA	Sarah MANIERE
	1.	Dominique BARTHELEMY suppléante	Manigua DECOUTO de de de	
Beaune	Meursanges	Virginie DESPRATX	Monique REGRUTO titulaire Florian MAUGRAS suppléant	Sylvie BAIJOUX-DIHA
Beaune	Mimeure	Pierre-Emmanuel DELARCHE		
	Molinot		Lucie THIBAULT	Jean-Yves MALTERRE
	IMORITOL	Daniel PONT	Murielle BELORGEY	Joseph POULLEAU
Beaune	Mont-Saint-Jean	Christophe BLIGNY	Brigitte MAGNAGHI titulaire	Pascal LAPREE
	Mont-Saint-Jean	Cimotopite BEIOIVI		
Beaune Beaune			Claire BUREL suppléante	
Beaune Beaune Beaune	Montagny-lès-Beaune	Marie-Raphaëlle PRIEM	François CARION	Thierry BOUZEREAU
Beaune Beaune Beaune Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre			
Beaune Beaune Beaune	Montagny-lès-Beaune	Marie-Raphaëlle PRIEM	François CARION	
Beaune Beaune Beaune Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre	Marie-Raphaëlle PRIEM Frédéric DOMINOT	François CARION Florent CLAIRET	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN
Beaune Beaune Beaune Beaune Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Échamant	Marie-Raphaëlle PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU
Beaune Beaune Beaune Beaune Beaune Beaune Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Échamant Monthelie Montmain	Marie-Raphaëlie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN
Beaune Beaune Beaune Beaune Beaune Beaune Beaune Beaune Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Échamant Monthelie Montmain	Marie-Raphaëlie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN Bénédicte MATHIEU
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Échamant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis	Marie-Raphaélie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny	Marie-Raphaëlie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN Bénédicte MATHIEU
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Échamant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis	Marie-Raphaélie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN Bénédicte MATHIEU Michel JEANNIARD
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny	Marie-Raphaélie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN Bénédicte MATHIEU Michel JEANNIARD Anthony JACOB Nathalie MENEAULT
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville	Marie-Raphaélie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN Bénédicte MATHIEU Michel JEANNIARD Anthony JACOB Nathalie MENEAULT Didier HENRI
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Échamant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château	Marie-Raphaëlie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN Bénédicte MATHIEU Michel JEANNIARD Anthony JACOB Nathalie MENEAULT Didier HENRI Maurice PALLEGOIX
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château Painblanc	Marie-Raphaëlie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT Pierre SAULGEOT	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS Hélène FICHOT	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN Bénédicte MATHIEU Michel JEANNIARD Anthony JACOB Nathalie MENEAULT Didier HENRI
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château Painblanc Permand-Vergelesses	Marie-Raphaëlie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS Hélène FICHOT	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN Bénédicte MATHIEU Michel JEANNIARD Anthony JACOB Nathalie MENEAULT Didier HENRI Maurice PALLEGOIX
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château Painblanc	Marie-Raphaëlie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT Pierre SAULGEOT	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS Hélène FICHOT Jean-Louis GLANTENET	Sandra BENDAHMANE ÉP. DOMIN PASCALE AFFRE-SIMON JÉRÔME DOREAU ROSINE MARTIN BÉNÉDICLE MATHIEU MICHEL JEANNIARD ANTHON JACOB NATHAILE MENEAULT DIGIER HENRI MAURICE PALLEGOIX JOËILE LAROCHE NICOLAS CHAMPMARTIN
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château Painblanc Permand-Vergelesses	Marie-Raphaélie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT Pierre SAULGEOT Aurore COUTHIER Patrick CLEMENCET	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS Hélène FICHOT Jean-Louis GLANTENET Gérard GOUTARD	Sandra BENDAHMANE ÉP. DOMIN PASCALE AFFRE-SIMON JÉRÔME DOREAU ROSINE MARTIN BÉNÉGLICE MATHIEU MICHEL JEANNIARD ANTHON JACOB NATHAIN MAURICE PALLEGOIX JOEILE LAROCHE NICOLAS CHAMPMARTIN MARIE-HÉIÈNE JACQUELIN
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château Painblanc Permand-Vergelesses Pommard Pouilly-sur-Saône	Marie-Raphaélie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT Pierre SAULGEOT Aurore COUTHIER Patrick CLEMENCET Marie-Thérèse SAGRANGE	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS Hélène FICHOT Jean-Louis GLANTENET Gérard GOUTARD Françoise MARCHARD de GRAMOND	Sandra BENDAHMANE Ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN Bénédicte MATHIEU Michel JEANNIARD Anthony JACOB Nathalie MENEAULT Didier HENRI Maurice PALLEGOIX Joëlle LAROCHE Nicolas CHAMPMARTIN Marie-Hélène JACQUELIN Isabelle THOMASSIN
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château Painblanc Permand-Vergelesses Pommard Pouilly-sur-Saône Premeaux-Prissey	Marie-Raphaélie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT Pierre SAULGEOT Aurore COUTHIER Patrick CLEMENCET Marie-Thérèse SAGRANGE Dominique LAMBERT	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS Hélène FICHOT Jean-Louis GLANTENET Gérard GOUTARD Françoise MARCHARD de GRAMOND Frédéric MORIZOT	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN Bénédicte MATHIEU Michel JEANNIARD Anthony JACOB Nathalie MENEAULT Didier HENRI Maurice PALLEGOIX Joëlle LAROCHE Nicolas CHAMPMARTIN Marie-Hélène JACQUELIN Isabelle THOMASSIN Robert JUILLARD
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château Painblanc Permand-Vergelesses Pommard Pouilly-sur-Saône	Marie-Raphaélie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT Pierre SAULGEOT Aurore COUTHIER Patrick CLEMENCET Marie-Thérèse SAGRANGE	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS Hélène FICHOT Jean-Louis GLANTENET Gérard GOUTARD Françoise MARCHARD de GRAMOND Frédéric MORIZOT	Sandra BENDAHMANE ép. DOMIN Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN Bénédicte MATHIEU Michel JEANNIARD Anthony JACOB Nathalie MENEAULT Didier HENRI Maurice PALLEGOIX Joëlle LAROCHE Nicolas CHAMPMARTIN Marie-Hélène JACQUELIN Isabelle THOMASSIN
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château Painblanc Permand-Vergelesses Pommard Pouilly-sur-Saône Premeaux-Prièsey Puligny-Montrachet	Marie-Raphaëlie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT Pierre SAULGEOT Aurore COUTHIER Patrick CLEMENCET Marie-Thérèse SAGRANGE Dominique LAMBERT Stéphanie JOLY Corinne ROFFI titulaire	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS Hélène FICHOT Jean-Louis GLANTENET Gérard GOUTARD Françoise MARCHARD de GRAMOND Frédéric MORIZOT Daniel PONELLE	Sandra BENDAHMANE ÉP. DOMINI PASCALE AFFRE-SIMON JÉTÔME DOREAU ROSINE MARTIN BÉNÉGICLE MATHIEU MICHEL JEANNIARD ANTHON JACOB NATHAILE MENEAULT DIGIET HENRI MAURICE PALLEGOIX JOÜILE LAROCHE NICOLAS CHAMPMARTIN MARIE-HÉIÈME JACQUELIN ISABEILE THOMASSIN ROBERT JUILLARD ALEMBA DA COMINI
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château Painblanc Permand-Vergelesses Pommard Pouilly-sur-Saône Premeaux-Prissey	Marie-Raphaëlie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT Pierre SAULGEOT Aurore COUTHIER Patrick CLEMENCET Marie-Thérèse SAGRANGE Dominique LAMBERT Stéphanie JOLY	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS Hélène FICHOT Jean-Louis GLANTENET Gérard GOUTARD Françoise MARCHARD de GRAMOND Frédéric MORIZOT Daniel PONELLE	Sandra BENDAHMANE ÉP. DOMINI PASCALE AFFRE-SIMON JÉRÔME DOREAU ROSINE MARTIN BÉNÉDÍCIE MATHIEU MICHEJ JACOB NATHAIEI MENEAULT DIGIER HENRI MAURICE PALLEGOIX JOËILE LAROCHE NICOIAS CHAMPMARTIN MARIE-HÉIENE JACQUELIN ISABEILE THOMASSIN ROBERT JUILLARD
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château Painblanc Permand-Vergelesses Pommard Pouilly-sur-Saône Premeaux-Prièsey Puligny-Montrachet	Marie-Raphaëlie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Marine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT Pierre SAULGEOT Aurore COUTHIER Patrick CLEMENCET Marie-Thérèse SAGRANGE Dominique LAMBERT Stéphanie JOLY Corinne ROFFI titulaire Anne-Marie VINCENT suppléante	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS Hélène FICHOT Jean-Louis GLANTENET Gérard GOUTARD Françoise MARCHARD de GRAMOND Frédéric MORIZOT Daniel PONELLE Gérard GOMIOT	Sandra BENDAHMANE ÉP. DOMINI PASCALE AFFRE-SIMON JÉTÔRE DOREAU ROSINE MARTINI BÉNÉGICE MATHIEU MICHEL JEANNIARD ANTHON JACOB NATHAILE MAUTINI MAUTICE PALLEGOIX JOÜIE LAROCHE NICOIAS CHAMPMARTIN MARIE-HÉINE ACQUELIN ISABEILE THOMASSIN ROBET JUILLARD ALET BAVARD PATICIA SUAU
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château Painblanc Permand-Vergelesses Pommard Pouilly-sur-Saône Premeaux-Prissey Puligny-Montrachet Quincey Reulle-Vergy	Marie-Raphaëlie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT Pierre SAULGEOT Aurore COUTHIER Patrick CLEMENCET Marie-Thérèse SAGRANGE Dominique LAMBERT Stéphanie JOLY Corinne ROFFI titulaire Anne-Marie VINCENT suppléante Vincent DE ANFRASIO	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS Hélène FICHOT Jean-Louis GLANTENET Gérard GOUTARD Françoise MARCHARD de GRAMOND Frédéric MORIZOT Daniel PONELLE Gérard GOMIOT Serge OLIVIER	Sandra BENDAHMANE ÉP. DOMINI PASCALE AFFRE-SIMON JÉTÔRE DOREAU ROSINE MARTINI BÉNÉGICE MATHIEU MICHEL JEANNIARD ANTHONY JACOB NATHAILE MENEAULT DIGIET HENRI MAURICE PALLEGOIX JOÜIE LAROCHE NICOLAS CHAMPMARTIN MARIE-HÉIÈNE JACQUELIN ISABELE THOMASSIN ROBERT JUILLARD AIEM BAVARD PATICIA SUAU LAUREN MILLER
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château Painblanc Permand-Vergelesses Pommard Pouilly-sur-Saône Premeaux-Prissey Puligny-Montrachet Quincey Reulle-Vergy Rouvres-sous-Meilly	Marie-Raphaélie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT Pierre SAULGEOT Aurore COUTHIER Patrick CLEMENCET Marie-Thérèse SAGRANGE Dominique LAMBERT Stéphanie JOLY Corinne ROFFI titulaire Anne-Marie VINCENT suppléante Vincent DE ANFRASIO Jean-François HURTRET	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS Hélène FICHOT Jean-Louis GLANTENET Gérard GOUTARD Françoise MARCHARD de GRAMOND Frédéric MORIZOT Daniel PONELLE Gérard GOMIOT Serge OLIVIER Sonia CHALVET	Sandra BENDAHMANE ÉP. DOMINI PASCALE AFFRE-SIMON JÉTÔME DOREAU ROSINE MARTIN BÉNÉGICE MATHIEU MICHEL JEANNIARD ANTHON JACOB NATHAIN MAINTIN MAURIC PALLEGOIX JOËILE LAROCHE NICOIAS CHAMPMARTIN MARIE-HÉIÈME JACQUELIN ISABELE THOMASSIN ROBERT JUILLARD ALEM BAVARD PATICIA SUAU LAUREN MILLER CÉIINE CHEVALIER
Beaune	Montagny-lès-Beaune Montagny-lès-Seurre Montceau-et-Écharmant Monthelie Montmain Montot Morey-Saint-Denis Musigny Nantoux Pagny-la-Ville Pagny-le-Château Painblanc Permand-Vergelesses Pommard Pouilly-sur-Saône Premeaux-Prissey Puligny-Montrachet Quincey Reulle-Vergy	Marie-Raphaëlie PRIEM Frédéric DOMINOT Christophe DUCHESNE Gérard DOREAU Bernard SAGRANGE Martine ROUX Maria SANCHEZ Emmanuel DELAUNAY Jérôme GAGNIARRE Jonathan ENOC Philippe THIOURT Pierre SAULGEOT Aurore COUTHIER Patrick CLEMENCET Marie-Thérèse SAGRANGE Dominique LAMBERT Stéphanie JOLY Corinne ROFFI titulaire Anne-Marie VINCENT suppléante Vincent DE ANFRASIO	François CARION Florent CLAIRET Patrick DESPLAT Michèle MURE André ASPESANI Dominique (f) CETRE-ROSE Michel MAGNIEN Lucette TORCHIN Marie-Claire VAIVRAND Cécile GUILLAUME Pierre DESPRATS Hélène FICHOT Jean-Louis GLANTENET Gérard GOUTARD Françoise MARCHARD de GRAMOND Frédéric MORIZOT Daniel PONELLE Gérard GOMIOT Serge OLIVIER Sonia CHALVET	Sandra BENDAHMANE Ép. DOMINI Pascale AFFRE-SIMON Jérôme DOREAU Rosine MARTIN Bénédicte MATHIEU Michel JEANNIARD Anthony JACOB Nathalie MENEAULT Didier HENRI Maurice PALLEGOIX Joële LAROCHE Nicolas CHAMPMARTIN Marie-Hélène JACQUELIN Isabelle THOMASSIN Robert JUILLARD Aleth BAVARD Patricia SUAU Lauren MILLER

Arrondissement	. Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Beaune	Saint-Bernard	Audrey GUENE	Sandrine DIETRE	Jacky DUPLUS
Beaune	Saint-Martin-de-la-Mer	Pierre-Claude GERARD	Philippe MARCHAND	Daniel GIRARD
Beaune	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	Jean-Yves GILLANT	Patrick VANTENAY	Monique PECAUD ép. COUTURIEI
Beaune	Saint-Philibert	Christophe LAMBERT	Catherine MORAL	Daniel BRESSON
Beaune	Saint-Pierre-en-Vaux	Sébastien CARRION	Nadine MEUZARD	Béatrice MOINGEON
Beaune	Saint-Prix-lès-Arnay	Romain JARLOT	Laurence LHERNAULT	Adrien FAGOTET
Beaune	Saint-Romain	Martine BOUZEREAU	Jean-Philippe GIRARDIN	Lucien ROCAULT
Beaune	Saint-Seine-en-Bâche	David MATRAT	Danielle MANIERE	Bernadette NURDIN
Beaune	Saint-Symphorien-sur-Saône	Marylène DUCOUT	Recep CAKIR	Patrick DEROZIER
Beaune	Sainte-Marie-la-Blanche	Nicolas LALLEMAND	Marcel DECHAUME	Catherine BATTARD
Beaune	Sainte-Sabine	Colette TODESCO	Catherine HUMBERT ép. GIBOULOT	Sandrine COLLIN ép. JAUGEY
Beaune	Samerey	Michel PEYPE – titulaire Anthony GAUTHERON – suppléant	Pauline AUMASSON titulaire Florent MAINY suppléant	Rodolphe VAILLANT
Beaune	Santenay	Domitille PAIN titulaire Sandrine PIAZZON suppléante	Michel MÉNAGÉ	Hervé DE LAVOREILLE
Beaune	Santosse	Frédéric LABUSSIERE	Aline GIRARD	Chantal MONNOT
Beaune	Saulon-la-Chapelle	Pierre LUCOT	Nicole LEY	Françoise MONIN
Beaune	Saulon-la-Rue	Eric SENET	Benjamin BRUNET titulaire Daniel DIOGO suppléant	Béatrice PELLECUER ép. BARNAY
Beaune	Saussey	Jean-François DUBUET	Véronique GAGNÈPAIN	Carinne DUBUET:
Beaune	Savilly	Georges GUENOT	Ombeline VERNE	Guy VERNE
Beaune	Savouges	Karl ALEXANDRE	Christian LECRIVAIN	Alain BEL!ME
Beaune	Segrois	Jocelyne NAIGEON	Patrice NAIGEON	Christelle ROBLOT
Beaune	Semarey	Edouard ROCHE	Christine DEMORTIER	Marie-Claude PONNELLE
Beaune	Semezanges	Christine GAUTHÉ	Marie-Thérèse BERTIN	Edouard LANIER
Beaune	Sussey	Nadine DEGUIN	Sabine LABORDE	Lucien PERROT
Beaune	Tailly	Jocelyn MARCHETTO	Jean-François FLAJOLLET	Martine JAFFLIN
Beaune	Ternant	Alain LACOTE	Annette GUENOT	Didier SIESKIND
Beaune	Thoisy-le-Désert	Danièle BELORGEY	Anne-Céline DOUILLET-RENARD	Anne FAGOTET
Beaune	Thomirey	Martine VIRELY	Christine DECHAUX	Alain THEVENOT
Beaune	Thorey-sur-Ouche	Jean FLOUR	Sandra GAGNARD	Jean-Luc LAYER
Beaune	Thury	Martine JACQUOT	Véronique RUMMLER ép. CARRÉ	Laurent BOLLOT
Beaune	Tichey	Damien SUJOBERT	Eric GIANNINI	Sylvain NIOT
Beaune	Trouhans	Sandrine DENIS	Richard BOMPY	Stéphane MEILLER
Beaune	Trugny	Dany RONSIN	Michel GALLET	Michel PAUVELOT
Beaune	Urcy	Dominique BOSSONG	Audrey CHERY ép. SIRDEY titulaire Béatrice GRAS ép. NAWROCK! suppl.	Pierre NAWROCKI
Beaune	Val Mont	Bernard LENOBLE	Rémi MANIERE	Jacqueline CHEVALIER
Beaune	Valforêt	Olivier CHAMPIS	Roger NIEF	Paul-Jean GIRARD
Beaune	Vandenesse-en-Auxois	Sophie BONIN	Christian LEBLANC	Nicolas CHARDIN
Beaune	Veilly	Hervé CHEVALIER	Marie-Françoise BARBIER	Jean-Paul CHAMBIN
Beaune	Veuvey-sur-Ouche	Catherine ROCHE DELEPIERRE	Agnès CANTONNET	Christian FINOT
Beaune	Vianges	Michel MONTES	Vivia TONELLI	Roger ROY
Beaune	Vic-des-Prés	Pascal GAGNEPAIN	Nathalie ANDRE	Nathalie GUILLAUMOT
Beaune	Viévy	Catherine CONNAN	Guillaume BONNÉRUE titulaire Régine BELORGEY suppléante	Jean-Luc GAUDRY
Beaune	Vignoles	Philippe DUBOIS	Sophie BUELYHA	Christian MARTIN
Beaune	Villars-Fontaine	Pierre-Aurélien GAY	Jean-Christophe ISTIN titulaire Jean BISSEY suppléant	Marie-Hélène RUGET
Beaune	Villebichot	Sylvain BOUILLER	Isabelle PITIE	Jean-Marc DULLIER
Beaune	Villers-la-Faye	Guillaume DAVID	Suzanne VOUAUX	Gérard.CHAPUIS
Beaune	Villiers-en-Morvan	Stéphanie JORGE	Catherine HERY	Colette FAURE
Beaune	Villy-le-Moutier	Véronique BREGAND	Robert DEVAUD	Pierre JOIGNEAULT
Beaune	Volnay	Thierry GLANTENAY	Marie-Neige VALDENAIRE	Christophe VAUDOISEY
Beaune	Vosne-Romanée	Annie BULLIER	Eric FIORE titulaire Benoît AUDIFFRED suppléant	François CONFURON
Beaune	Voudenay	Marine PACAUT-MIMEUR	Ghislaine ROUARD	Céline CHEVALIER
Beaune	Vougeot	Gilbert BURRIEL	Danielle FONTAINE	Germaine BRENOT

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour Beaune, le 11 avril 2024 Le sous-préfet,

> Signé Benoît BYRSKI